

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

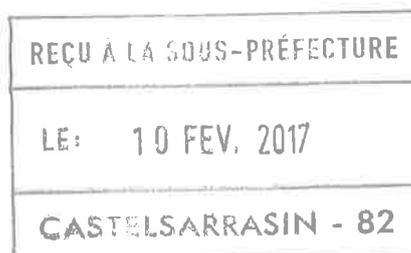
Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

02 -09 Février 2017

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.



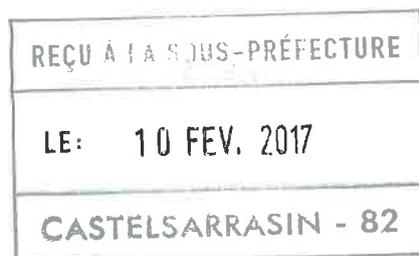
Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre aux besoins de cette mission limitée à deux mois durant le premier trimestre de chaque année, il propose la création d'emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions suivantes :

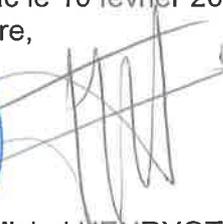
Nombre d'emplois	Temps de travail	CONDITIONS de REMUNERATION
4 agents recenseurs	Temps non complet à raison de 17,1/35 ^{ème} en moyenne	Echelle de rémunération C1 1 ^{er} échelon IB 345 - IM 325 au 01-01-2017

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **Considérant** l'accroissement temporaire d'activité liée aux opérations annuelles de recensement de la population,

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 29 voix pour et 1 abstention (Mme FANFELLE),
décide :

- **d'APPROUVER** la création d'emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions définies ci-dessus, à l'occasion de chaque opération annuelle de recensement de la population,
- **d'APPLIQUER** systématiquement les revalorisations des rémunérations des agents recenseurs contractuels liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice ou aux revalorisations des grilles indiciaires,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 10 février 2017
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :